



**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**
du Québec

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 31 janvier 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2024-2025-908

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 29 janvier et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 30 janvier, laquelle vise à obtenir les données suivantes :

1. Est-ce possible de savoir combien de contestations de décision de l'IVAC ont été émises par des victimes d'actes criminels depuis l'entrée en vigueur de la réforme (LAPVIC) en date du 13 octobre 2021 ?
2. De ce nombre, dans combien de dossiers les requérants ont eu gain de cause devant le ministère de la Justice ?

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), voici l'information concernant le point 1 :

- Depuis le 13 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, le Tribunal administratif du Québec a ouvert 243 dossiers en lien avec la LAPVIC, soit :

202 de ces dossiers étaient actifs au 31 décembre 2024.

41 dossiers ont donc été fermés:

- 21 fermetures par désistements;
- 6 fermetures par avis de fin de litige;
- 3 fermetures à la suite d'une conciliation;
- 3 fermetures après audience sur délai TAQ (avec décision « Rejeté Délai au TAQ »);
- 8 fermetures après audience sur le fond.

Pour ce qui est du point 2, nous ne pouvons pas vraiment qualifier les dossiers ou les requérants ont gain de cause puisque nous ne connaissons pas les raisons de certaines fermetures faites avec l'accord, voire même à la demande du requérant. Ces fermetures peuvent être à la suite des ententes de règlement.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels